

## **Approbation de la convention cadre avec la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan**

### **Délibération n° C-16-51**

**Le Conseil d'Administration, réuni le 21 juin 2016,**

---

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

**Vu** les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

**Vu** l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

**Vu** la délibération C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 2<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1993 autorisant la création de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale SCOT du Pays de Lorient, approuvé par délibération en date du 18 décembre 2006, en révision depuis le 24 octobre 2013,



**Vu** le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que sur le territoire de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > Engager la mise en place d'une politique foncière.
- > Maîtriser la consommation d'espace et maîtriser les prix du foncier.
- > Faire des centres-bourgs des espaces dynamiques, accessibles à tous.

**Considérant** qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > Engager la mise en place d'une politique foncière.
- > Maîtriser la consommation d'espace, maîtriser les prix et assurer la production de logements en mixité sociale tout en prenant en considération les réalités du territoire.
- > Promouvoir les projets de densification et de restructuration de zones d'activités économiques.
- > Prendre en compte la problématique spécifique « risques littoraux ».
- > Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

**Considérant** que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

**Considérant** qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

**Considérant** que les projets que portera la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2<sup>ème</sup> PPI ;

**Considérant** la nécessité de conclure avec la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan une convention cadre ;

**Considérant** que l'Etablissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**Approuve** le projet de convention cadre à passer avec la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan et annexé à la présente délibération,

**Autorise** la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 29

Nombre de voix POUR : 29

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil  
d'administration

  
Dominique RAMARD



Transmis au Préfet de Région le 30 JUIN 2016  
Approuvé par le Préfet de Région le 4 JUIL. 2016

Le Préfet de Région

  
Christophe MIRMAND

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.*